ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 19780

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la mise en oeuvre qu'elle a souhaitée d'une réforme du régime électoral des chambres des métiers. Dans cette perspective, un report d'un an des élections aux chambres des métiers a été décidé. Ce report touche également les chambres des métiers d'Alsace-Moselle, bien que cette réforme ne les concerne pas. Les élections aux chambres des métiers de droit local y reposent en effet sur des principes, des textes et une réalité artisanale totalement différents. Ainsi, le dispositif en vigueur en Alsace-Moselle tient compte de l'existence, inconnue ailleurs, des corporations artisanales. L'accès aux chambres des métiers est réservé aux seuls artisans les plus qualifiés. Par ailleurs, le système permet, grâce à la cooptation, la représentation des conjoints des artisans et des métiers à faible effectif. On peut de facto affirmer que cette organisation exemplaire donne toute satisfaction à l'artisanat d'Alsace-Moselle qui dès lors souhaite son maintien en la forme actuelle. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si elle compte donner une suite favorable à ce souhait.

Texte de la réponse

Un décret en date du 1er septembre 1998 a reporté d'un an les prochaines élections aux chambres de métiers, prévues initialement le 18 novembre 1998, pour permettre l'élaboration d'une réforme du régime électoral des chambres de métiers rendue nécessaire pour adapter la représentation de l'institution aux évolutions du monde artisanal. L'objectif n'est pas de remettre en cause les spécificités des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle, même si, par incidence, des mesures envisagées peuvent être reprises au plan local avec l'accord des instances concernées.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Weber
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19780
Rubrique : Chambres consulaires
Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5387
Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6734